



République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Service :
Pole Sûreté Citoyenneté
JNV/NH/CB/FM
N°AR071.2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant prolongation d'interdiction utilisation du terrain « grillagé » en herbe du complexe sportif DENAYER

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L. 511-1 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L2212-2,

Vu le Code Pénal, notamment en ses articles R.610-5 et 131-13 ;

Vu, l'arrêté municipal N° 376.2022 portant interdiction d'utilisation du terrain « grillagé » en herbe du complexe sportif DENAYER pour la période du 16 janvier au 15 mars 2023 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la fermeture de l'accès et d'interdire l'utilisation du terrain « grillagé » de football gazonnés du Stade DENAYER pour sa remise en état.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le terrain « grillagé » de football en herbe du Stade Denayer est interdit d'accès et d'utilisation pour cause de remise en état du 16 mars 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur. Cette infraction est passible d'une amende relevant des contraventions de 2^{ème} classe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marly et de façon visible sur place.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

.../...

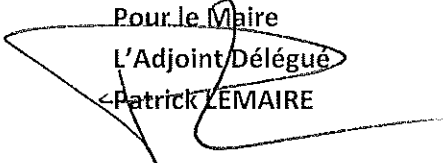
ARTICLE 5 : Ampliation du présent acte sera adressée :

- Monsieur le Commissaire Central du CSP de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- le Bureau de Police Nationale de Marly,
- la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,
- les Services Techniques de la Ville de Marly,
- les clubs sportifs utilisant le terrain,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 16 mars 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Patrick LEMAIRE



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*